tenue par Madame Plumerault, magistrate-désignée

En présence de Monsieur Riaud, Greffier

09 heures 30

01) **DOSSIER N° 2606890** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande l'exécution de la décision du 3 mars 2026 par laquelle la commission de médiation des Côtes-d'Armor l'a reconnue prioritaire et devant être logée d'urgence dans un logement répondant à ses besoins et à ses capacités, de type T4.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR	
Observateur	MINISTERE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT	

02) **DOSSIER N° 2606949** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande l'exécution de la décision du 6 mars2026 par laquelle la commission de médiation du Morbihan l'a reconnue prioritaire et devant être logée d'urgence dans un logement répondant à ses besoins et à ses capacités de type T5-T6 en rez-de-chaussée ou 1er étage.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Madame
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	
Observateur	MINISTERE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT	

03) **DOSSIER N° 2606985** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande l'exécution de la décision du 3 mars 2026 par laquelle la commission de médiation des Côtes d'Armor l'a reconnu prioritaire et devant être logé d'urgence dans un logement répondant à ses besoins et à ses capacités, de type T2-T3

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR	
Observateur	MINISTERE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT	

09 heures 30

04) **DOSSIER N° 2607034** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande l'exécution de la décision du 3 mars 2026 par laquelle la commission de médiation des Côtes d'Armor l'a reconnu prioritaire et devant être logé d'urgence dans un logement répondant à ses besoins et à ses capacités, de type T1-T2

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître THEBAULT Irène
Défendeur	PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR	
Observateur	MINISTERE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT	

05) **DOSSIER N° 2607103** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande l'exécution de la décision du 9 avril 2026 par laquelle la commission de médiation du Finistère l'a reconnu prioritaire et devant être logé d'urgence dans un logement répondant à ses besoins et à ses capacités, de type T1-T2, en sous-location avec bail glissant et accompagnement

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Monsieur
Défendeur	MINISTERE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT	
	PREFECTURE DU FINISTERE	

06) **DOSSIER N° 2607117** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande l'exécution de la décision du 11 juin 2026 par laquelle la commission de médiation des Côtes-d'Armor l'a reconnue prioritaire et devant être logée d'urgence dans un logement répondant à ses besoins et à ses capacités, de type 3, accessible.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître THEBAULT Irène
Défendeur	PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR	
	MINISTERE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT	

Arrêté le 06/11/2026

Le président du tribunal

tenue par Madame Plumerault, magistrate-désignée

En présence de Monsieur Fraboulet, Rapporteur public

Monsieur Riaud, Greffier

10 heures 00

01) **DOSSIER N° 2402653** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler :
- la décision du 6 mars 2023 du département du Finistère confirmant la créance de RSA d'un montant de * euros pour la période du 1er août 2021 au 30 avril 2023 ainsi que la suspension ses droits à compter du mois de mai 2023 ;
- la décision du 18 janvier 2024 rejetant son nouveau recours pour irrecevabilité ;
- la décision du 1er mars 2024 de la commission de recours amiable de la CAF du Finistère confirmant la créance de prime d'activité d'un montant de 197,70 euros pour la période du 1er août au 30 novembre 2021 ;
- la décision implicite de cette même commission confirmant la fin de ses droits à la prime d'activité ;
- la décision du 1er mars 2024 de CAF du Finistère confirmant la créance d'ALS d'un montant de * euros pour la période du 1er août au 31 décembre 2021 ;
- la décision du 20 septembre 2023 de la CAF du Finistère lui notifiant 2 créances d'aide exceptionnelle de fin d'années 2021 et 2022 d'un montant total de * euros.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître MOUTOUSSAMY Kris
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE	
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	

02) **DOSSIER N° 2500874** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler l'avis de sommes à payer émis le 19 septembre 2024 pour le recouvrement d'une amende administrative d'un montant de * euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître MOUTOUSSAMY Kris
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTERE	

10 heures 00

03) **DOSSIER N° 2505149** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler les décisions implicites par lesquelles la caisse d'allocations familiales (CAF) du Finistère a confirmé le montant des sommes retenues sur son revenu de solidarité active (RSA) et sur son aide personnelle au logement entre les mois de mars 2024 et septembre 2024 inclus

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître MOUTOUSSAMY Kris
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE	

04) **DOSSIER N° 2505154** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler l'avis des sommes à payer émis le 19 septembre 2024 pour le recouvrement d'une amende administrative d'un montant de 2 851 euros, ainsi que la décision du 10 octobre 2024 par laquelle le département du Finistère a rejeté son recours gracieux.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître MOUTOUSSAMY Kris
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	

05) **DOSSIER N° 2500356** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 16 décembre 2024 par laquelle la CAF du Finistère a rejeté sa demande de remise de dette d'aide personnelle au logement d'un montant de * euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE	

10 heures 00

06) **DOSSIER N° 2501241** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 20 janvier 2025 par laquelle le président du conseil départemental du Finistère a confirmé la suspension de ses droits au revenu de solidarité active (RSA) pour la période comprise entre les mois de décembre 2023 et juin 2024 inclus.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	

07) **DOSSIER N° 2501991** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 14 mars 2025 par laquelle la président du conseil départemental du Finistère a refusé de lui accorder une aide financière au titre du "Fonds Unique d'Aide"

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	

08) **DOSSIER N° 2502933** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler, à titre principal, la décision implicite par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) du Morbihan lui a confirmé la créance d'aide personnelle au logement d'un montant de * euros et, à titre subsidiaire, la décision du 4 mars 2025 par laquelle la CAF ne lui a accordé qu'une remise partielle, à hauteur de * euros.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

10 heures 00

09) **DOSSIER N° 2503721** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande, à titre principal, d'annuler la décision implicite par laquelle le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Morbihan lui a confirmé la créance d'aide personnelle au logement d'un montant de 2 798 euros et, à titre subsidiaire, d'annuler la décision du 1er avril 2025 de la CAF rejetant sa demande de remise gracieuse.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
	Madame	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

10) **DOSSIER N° 2405579** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 8 août 2024 par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) du Morbihan ne lui a accordé qu'une remise partielle, à hauteur de * euros, d'un indu de prime d'activité d'un montant initial de * euros.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

11) **DOSSIER N° 2404165** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler les quatre décisions implicites par lesquelles la caisse d'allocaitons familiales (CAF) du Morbihan lui a confirmé :
* la créance d'allocation de logement familiale (ALF) référencée IM4 001 d'un montant de * euros pour la période comprise entre le 1er juin 2023 et le 31 octobre 2023 ;
* la créance d'ALF IM4 002 d'un montant de * euros, notifiée à hauteur de * euros, pour la période comprise entre le 1er mars 2022 et le 31 octobre 2023 ;
* la créance d'ALF IM4 003 d'un montant de * euros pour la période comprise entre le 1er juin 2022 et le 28 février 2023 ;
* la créance d'ALF IM4 004 d'un montant initial de * euros, notifiée à hauteur de * euros, pour la période comprise entre le 1er juin 2022 et le 30 septembre 2023 ;

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

10 heures 00

12) **DOSSIER N° 2403341** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Forme opposition à la contrainte émise le 31 mai 2024 par la caisse d'allocations familiales (CAF) du Morbihan pour le recouvrement d'une créance d'allocation de logement familiale (ALF) d'un montant total de 1* euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

13) **DOSSIER N° 2400694** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 15 septembre 2023 par laquelle la CAF du Morbihan lui a réclamé des indus de RSA, d'ALS, d'ALF, de prime de noël 2019, 2020, 2021 et 2022, d'aide exceptionnelle de solidarité 2020 et 2021 et d'ARS d'un montant total de * euros confirmée par la décision du 13 novembre 2023 du département du Morbihan ainsi que les décisions implicites de rejet de la CAF du 13 janvier 2023

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître VULCAIN Marielle (Cour)
Défendeur	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	
	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

14) **DOSSIER N° 2401327** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 15 septembre 2023 par laquelle la CAF du Morbihan lui a réclamé des indus d'aide au logement sociale d'un montant de * euros et d'allocation de logement familiale d'un montant de euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître VULCAIN Marielle (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

10 heures 00

15) **DOSSIER N° 2400710** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 26 septembre 2023 par laquelle la CAF du Morbihan lui a réclamé un indu d'aide exceptionnelle de solidarité 2022 d'un montant de * euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

16) **DOSSIER N° 2400711** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 26 septembre 2023 par laquelle la CAF du Morbihan lui a réclamé un indu de prime de noël au titre de 2021 d'un montant de * euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

17) **DOSSIER N° 2400928** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 7 novembre 2023 par laquelle la caisse d'allocations familiales du Morbihan a rejeté son recours préalable contre la décision du 29 août 2023 portant notification d'un trop-perçu d'aide exceptionnelle de solidarité au titre de 2020

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

10 heures 00

18) **DOSSIER N° 2400929** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 7 novembre 2023 par laquelle la caisse d'allocations familiales du Morbihan a rejeté son recours préalable contre la décision du 29 août 2023 portant notification d'un trop-perçu d'aide exceptionnelle de solidarité au titre de 2022

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

19) **DOSSIER N° 2400930** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 7 novembre 2023 par laquelle la caisse d'allocations familiales du Morbihan a rejeté son recours préalable contre la décision du 29 août 2023 portant notification d'un trop-perçu de prime exceptionnelle au titre de 2020

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

20) **DOSSIER N° 2400931** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 7 novembre 2023 par laquelle la caisse d'allocations familiales du Morbihan a rejeté son recours préalable contre la décision du 29 août 2023 portant notification d'un trop-perçu de prime exceptionnelle au titre de 2018

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

10 heures 00

21) **DOSSIER N° 2402534** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 20 décembre 2023 par laquelle le département du Morbihan a rejeté son recours administratif préalable obligatoire contre la décision du 29 août 2023 portant notification d'un trop-perçu de RSA

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	

23) **DOSSIER N° 2401332** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler les décisions du 11 janvier 2024 par lesquelles la CAF du Morbihan lui a accordé une remise partielle de dette d'aide personnelle au logement de * euros laissant à sa charge * euros et une remise partielle de dette de prestations familiales de * euros laissant à sa charge * euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître REGNIER Gilles (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

24) **DOSSIER N° 2401548** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Forme opposition à la contrainte du 4 mars 2024 par laquelle la CAF du Morbihan lui a réclamé un indu d'aide exceptionnelle de solidarité de * euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

10 heures 00

25) **DOSSIER N° 2401744** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler les décisions par lesquelles la caisse d'allocations familiales du Morbihan et le département du Morbihan ont confirmé à Mme Hegen, sur recours administratif préalable obligatoire, une créance de revenu de solidarité active d'un montant total de * euros, une créance de prime d'activité de * euros et une créance d'aide exceptionnelle de * euros dont elle demande les remises gracieuses
.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	
	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	

26) **DOSSIER N° 2402956** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Contestation du bien-fondé de la décision du 3 mai 2024 par laquelle la CAF du Morbihan a refusé de lui accorder une remise de dette de prime d'activité d'un montant de * euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Monsieur
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	

27) **DOSSIER N° 2502673** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours amiable de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Côtes-d'Armor a refusé de tenir compte de ses enfants en situation de résidence alternée dans la détermination de ses droits à l'aide personnelle au logement et à la prime d'activité.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Madame
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

10 heures 00

28) **DOSSIER N° 2503511** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 26 mars 2025 par laquelle le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Côtes-d'Armor lui a confirmé la créance d'aide personnelle au logement d'un montant de * euros pour la période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

29) **DOSSIER N° 2400832** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 8 décembre 2023 par laquelle la commission de recours amiable de la CAF des Côtes-d'Armor lui a réclamé un indu de 1 * euros d'aide personnelle au logement

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

30) **DOSSIER N° 2401440** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 12 novembre 2023 par laquelle la CAF des Côtes-d'Armor exige le remboursement de la prime exceptionnelle de fin d'année 2021 d'un montant de * euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

10 heures 00

31) **DOSSIER N° 2502989** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 19 juin 2024 par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) des Côtes-d'Armor lui a confirmé la créance de prime d'activité d'un montant de * euros pour la période comprise entre le 1er décembre 2021 et le 30 novembre 2022

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

32) **DOSSIER N° 2502991** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 20 avril 2024 par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) des Côtes-d'Armor lui a notifié une créance d'aide exceptionnelle de fin d'année 2023 d'un montant de * euros, ainsi que la décision du 19 juin 2024 rejetant son recours gracieux.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

33) **DOSSIER N° 2502993** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 20 avril 2024 par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) des Côtes-d'Armor lui a notifié une créance d'aide exceptionnelle de fin d'année 2022 d'un montant de * euros, ainsi que la décision du 19 juin 2024 rejetant son recours gracieux.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

10 heures 00

34) **DOSSIER N° 2502994** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 12 avril 2024 par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) des Côtes-d'Armor lui a notifié une créance d'aide exceptionnelle de solidarité d'un montant de * euros au titre du mois de septembre 2022, ainsi que la décision du 19 juin 2024 rejetant son recours gracieux

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

35) **DOSSIER N° 2503010** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 19 juin 2024 par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) des Côtes-d'Armor lui a confirmé la créance d'allocation de logement sociale (ALS) d'un montant de * euros pour la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

36) **DOSSIER N° 2503840** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 19 juin 2024 de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Côtes-d'Armor rejetant son recours gracieux introduit à l'encontrre d'une créance d'aide exceptionnelle de fin d'année 2021 d'un montant de * €

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

10 heures 00

37) **DOSSIER N° 2503846** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 20 juin 2024 par laquelle le département des Côtes-d'Armor a rejeté le recours administratif préalable obligatoire contre la décision du 12 aril 2024 portant notification d'un trop-perçu de RSA

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR	

38) **DOSSIER N° 2403266** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision implicite par laquelle le président du conseil départemental des Côtes-d'Armor lui a confirmé la créance de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de * euros pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mai 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître LECLERCQ Vincent
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	
	DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR	

39) **DOSSIER N° 2402466** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 19 avril 2024 par laquelle le département des Côtes-d'Armor a confirmé le bien-fondé de l'indu de RSA d'un montant de 6 * euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître MARAL Sophie (Cour)
Défendeur	DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR	

10 heures 00

40) **DOSSIER N° 2501195** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 19 février 2025 par laquelle le conseil départemental des Côtes-d'Armor a procédé à sa radiation du droit à RSA

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Monsieur STIGLETI Ovidiu Constantin
Défendeur	DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR	

41) **DOSSIER N° 2402452** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 13 juillet 2023 par laquelle la mutualité sociale agricole d'Armorique a rejeté sa demande tendant à revoir sa situation familiale depuis octobre 2016 et rejeté la demande de remise d'indu d'ALF

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ARMORIQUE	

42) **DOSSIER N° 2500887** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Forme opposition à la contrainte émise le 23 décembre 2024 par la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine pour le recouvrement d'une créance d'allocation de logement sociale d'un montant de * euros pour la période comprise entre les mois d'avril et juin 2023 inclus.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Madame
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE	

43) **DOSSIER N° 2503847** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision implicite par laquelle le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine lui a confirmé la créance d'allocation de logement familiale d'un montant de * euros.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DESFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE	

10 heures 00

44) **DOSSIER N° 2405781** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler les deux décisions implicites par lesquelles le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine lui ont confirmé, respectivement, la créance de revenu de solidarité active (RSA) référencée INK 003 et la créance de prime d'activité référencée IM3 002 d'un montant total de * euros pour la période globale comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame *	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE	

45) **DOSSIER N° 2400814** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande au tribunal d'annuler les décisions implicites par lesquelles la CAF 35 et le département 35 lui ont confirmé la récupération des indus de prime d'activité IM3 002 et de RSA INK 002 et INK 003 et la décharge du paiement de l'ensemble de ces indus.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE	

46) **DOSSIER N° 2403186** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Forme opposition à la contrainte signifiée par un acte de commissaire de justice du 22 mai 2024 d'un montant de * euros et établie par la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 28 mars 2024

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE	

10 heures 00

47) **DOSSIER N° 2504458** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 24 juillet 2024 par laquelle la directrice de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine a, sur recours administratif préalable obligatoire, confirmé la récupération d'un indu d'aide personnalisée au logement, référencé IN5 001, d'un montant de * euros, au titre de la période du 1er janvier 2023 au 31 mai 2024

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître OUESLATI Myrième (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE	

Arrêté le 06/11/2026

Le président du tribunal